ELECTIONS ORDINALES

Les élections au Conseil de l'Ordre des Pédicures Podologues Poitou-Charentes vont avoir lieu le **22 mai 2015** (et partout en France).

Deux titulaires sont sortants, deux postes sont vacants.

La région s'étant enrichi de nombreux confrères et notre nombre dépassant aujourd'hui les 300 praticiens (314 inscrits ce jour), il nous faudra élire deux titulaires et deux suppléants supplémentaires.

Ainsi 8 postes seront à pourvoir :

- 4 de titulaires
- 4 de suppléants

Les 4 candidats ayant reçu le plus de suffrage seront élu aux postes de titulaire pour 6 ans.

Les deux suivants à des postes de suppléants pour 6 ans.

Les deux candidats ayant récolté le moins de voix seront élu au poste de suppléants pour 3 ans.

Il est important pour la profession que le CROPP fonctionne au mieux,

Nous comptons sur vous à la fois pour vous porter candidats et pour voter !

Il en va de la légitimité de notre profession, de sa représentativité et de sa force.

Le CROPP vous propose une réunion d'information sur le thème des élections le mardi 27 mars 2014 au siège (71-73 rue de Goise 79000 NIORT) du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues de 19h à 21h (inscription souhaitée par mail à contact@poitou-charentes.cropp).

ARTICLE R.4322-32 du Code de déontologie

« Tout pédicure-podologue, lors de son inscription au tableau, doit déclarer sous serment et par écrit devant le conseil régional dont il relève qu'il a pris connaissance du présent code de déontologie et qu'il s'engage à le respecter.
Il doit informer sans délai le conseil régional de toute modification survenant dans sa situation et ses conditions d'exercice. »

Editeur :
Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues
De Poitou-Charentes
71-73, rue de Goise - 79000 NIORT

Directeur de la publication : D. GUILLON

Comité éditorial : B. BOISMORAND, L. CASAS, P. CHAUVEL, S. ELEGOËT, D. GUILLON, L. SCHOUWEY,

Mise en page : G. PELLETIER

Imprimeur :
Imprimerie Nouvelle - Sté Angevin -
12, rue de Bellune - 79000 NIORT

Dépôt légal : Décembre 2014 - **Tirage** 350 exemplaires - **ISSN** 2101-5929

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
POITOU-CHARENTES

71-73 rue de Goise
79000 NIORT
Tél. 05 49 28 26 88
contact@poitou-charentes.cropp.fr

Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures - Podologues
05 49 28 26 88

MEMBRES TITULAIRES du BUREAU

Dominique GUILLON (86)
Président

BRUNO BOISMORAND (17)
Vice-Président

Pascal CHAUVEL (17)
Trésorier

Laurent CASAS (16)
Secrétaire

MEMBRES SUPPLEANTS

Laurent SCHOUWEY (86)
Sandrine ELEGOËT (79)

COMMISSIONS

COMMISSION DE CONCILIATION

Sandrine ELEGOËT
Dominique GUILLON
Laurent SCHOUWEY

COMMISSION DÉROGATIONS

Laurent CASAS — Pascal CHAUVEL
Sandrine ELEGOËT

FORMATION RESTREINTE

Bruno BOISMORAND— Laurent CASAS
Pascal CHAUVEL— Sandrine ELEGOËT

COMMISSION DE COMMUNICATION ET RELATIONS EXTEREURES

Bruno BOISMORAND
Laurent SCHOUWEY

COMMISSION du TABLEAU, D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Laurent CASAS — Sandrine ELEGOËT
Dominique GUILLON

CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Jean-Jacques ALLAIN - Laurent CASAS
Céline PATTE - Martine PONTOIZEAU

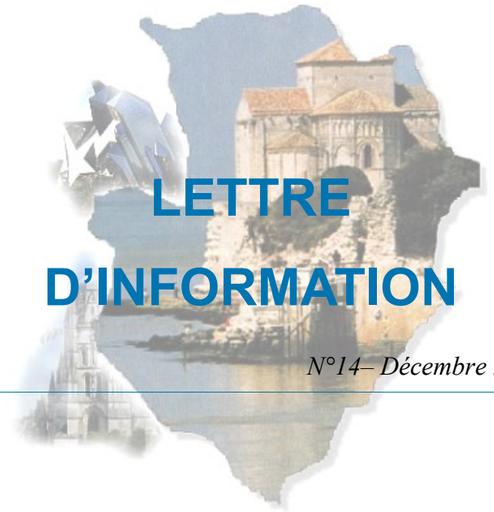

LETTRE D'INFORMATION

N°14– Décembre 2014

ÉDITO

C'est la fin de l'année 2014 et malgré mes souhaits le CROPP Poitou-Charentes est loin des 80% d'inscriptions définitives sur le logiciel national.

J'aurai aimé que notre région soit un exemple mais de nombreuses rétentions d'informations ou peut-être de simples oublis font que nous ne pouvons valider les dossiers de nombres d'entre vous. Soyez coopératifs, répondez promptement aux demandes de notre secrétaire administrative, Gaëlle PELLETIER.

Nous rappelons que l'absence d'inscription au fichier national entrainera à terme un non accès au RPPS et donc à une impossibilité d'exercer.

La mission de l'ordre ne s'arrête pas à la tenue du tableau, nous devons également veiller à l'image de la profession et à la bonne confraternité des professionnels ; mais certains confondent encore exercice libéral et exercice anarchique. J'en veux pour preuve l'ouverture de cabinets secondaires « sauvages » (ouverts sans autorisation au mépris du code de déontologie) entrant parfois en concurrence avec des cabinets principaux au risque de mettre ces derniers en péril.

Si la défense du professionnel est le rôle des syndicats, les rapports de bonne confraternité et le respect de notre déontologie sont du ressort de l'ordre. Le code de la santé publique s'impose alors à nous et, malgré toutes nos réticences, l'institution doit le mettre en application.

Afin que votre CROPP reste une instance de conseil et médiation, pensez à le contacter avant de modifier votre mode d'exercice, je vous en serai reconnaissant et vous n'aurez pas à regretter les conseils que l'on vous y donnera.

Avec la fin de l'année, tous les conseillers se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes et vous adresser nos meilleurs vœux pour 2015.

Dominique GUILLON

LES Ad'AP

Comme nous vous l'indiquions dans le bulletin numéro 13, une ordonnance gouvernementale est venue compléter le dispositif des Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée)
En effet la loi de 2005 visait une adaptation des établissements a l'accessibilité des personnes handicapées avant le 31 décembre 2014, mais seuls 30 à 40% d'entre eux ont aujourd'hui entamé les travaux nécessaires à la mise en conformité.
Pour autant la date de dépôts des dossiers Ad'Ap (en mairie ou préfecture) initialement prévue au 31 décembre 2014 a été repoussée .La date exacte n'est pas encore connue mais devrait se situer autour du premier octobre 2015.
Un délais maximum de trois ans sera imposé au million d'ERP (établissement recevant du public), qui relèvent de la 5eme catégorie et dont nos cabinets font partie, c'est-à-dire les établissements pouvant accueillir un maximum de 200 personnes simultanément.
La procédure de déclaration se veut « ultra simplifiée », un formulaire CERFA (13824*03) recto verso sera téléchargeable sur le site www.accessibilite.gouv.fr (probablement début décembre).
Un travail de réduction des normes est également en cours, les arrêtés devraient paraitre mi-novembre pour les bâtiments existants et début d'année prochaine pour les bâtiments neufs.
Des dérogations existent quant à la réalisation des travaux ;
Si l'ERP est situé dans un bâtiment ou une zone classée au patrimoine, s'il existe une impossibilité technique à réaliser les travaux, ou si le montant de ces derniers met en péril la viabilité économique de votre cabinet. Une quatrième dérogation a été ajoutée au cas où la copropriété s'opposerait aux travaux des parties communes.

Cette excuse ne vaudra pas en cas de cession du cabinet et le repreneur devra prouver qu'il ne peut s'installer ailleurs et choisir un autre cabinet.
Aussi si vous partez à la retraite dans les 12 prochains mois, vous n'êtes pas tenu de déposer d'Ad-Ap, il vous faudra par contre signaler en préfecture votre départ à la retraite.
Les deux dates à retenir :

31 DECEMBRE 2014

- Tous les ERP devront signaler s'ils sont déjà engagés dans une démarche de mise en accessibilité.
- Pour les établissements accessibles, les justificatifs devront être fournis avant le 1er mars 2015.Une déclaration sur l'honneur suffira pour les ERP de 5ème catégorie.

DEBUT OCTOBRE 2015 et tout état de cause avant octobre 2018.

- Tous les ERP n'ayant pas mis en place de démarche d'accessibilité devront avoir déposé leur dossier Ad-Ap, hors dérogation et selon avis de la commission ad hok, ils disposeront de un à trois ans pour réaliser les travaux selon un planning établi.

Passée cette date, les ERP s'exposent à des poursuites pénales et à des sanctions financières.

Enfin, dans une volonté d'accompagnement et de simplification, un questionnaire d'autodiagnostic à destination des ERP de 5ème catégorie est mis en ligne sur le site **accessibilite.gouv.fr.**
Le recrutement de quelque 1000 ambassadeurs d'accessibilité dans le cadre du service civique, la mise en place d'un prêt à taux bonifié par la caisse des dépôts et une large campagne de communication devraient compléter la démarche.

CROPP POITOU CHARENTES Lettre d'information n°14

LES STAGES EN CABINET

Désormais dans l'évolution perpétuelle de notre profession, nous pouvons recevoir au sein de nos cabinets de pédicurie-podologie des étudiants provenant des instituts de formation.
En effet les étudiants de 1ère, 2ème ou 3ème année doivent valider en milieu professionnel des stages d'une semaine à raison de deux ou trois par année scolaire.
Lors de ces stages, les étudiants sont évalués par le pédicure podologue titulaire sur la prise en charge des patients.
Les 1ère et 2ème année font un stage d'observation, en revanche, les étudiants de 3ème année peuvent pratiquer en accord avec le pédicure-podologue et bien sûr le patient concerné, les actes suivants :

- le soin
- l'examen clinique podologique
- la confection de semelles orthopédiques
- la confection d'orthonyxies et orthoplasties

Pour les étudiants, ces stages sont une bonne approche de la profession.
Ils sont encadrés par une convention tripartite (institut de formation, étudiant et praticien) téléchargeable sur le site onpp.fr,. Un exemplaire doit être conservé par chaque partie, et **le quatrième exemplaire doit être envoyé au Conseil Régional de l'Ordre dont dépend le tuteur au même titre que les autres contrats.**

CHAMBRE DE DISCIPLINE:

Sur arrêté du Conseil d'Etat, Monsieur René BOUSQUET succèdera à Monsieur Michel CHAMARD à la présidence de la Chambre disciplinaire de première instance, à compter du 1er janvier 2015. Nous remercions Monsieur CHAMARD pour les sept années passées à nos côtés.

MOUVEMENTS du TABLEAU

arrêté au 1er décembre 2014

Entrées

Transferts
Laétitia CHANTURIER (33)
Axelle GRANGEON (78)
Grégoire DE OLIVEIRA (94)
Mathilde VIOU (35)
Pauline DUPUIS (36)

Sorties

Radiation
Michèle BONNIN (16)
Monique PEYRICOT (†)
Charles REBOUX (17)

Transferts
Florence BATAILLE (vers le 33)
Sylvain BOULANGER (vers le 85)
Simon HALLUIN (vers le 91)